

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD66

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 24

I. À la première phrase du premier alinéa, supprimer les mots :

« du code des transports ».

II. À la même phrase, substituer à la référence :

« 6 »,

la référence :

« L. 5442-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.